

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 63 du 03 mars 2026

Relatif à la modification du bilan quantitatif de l'offre de soins

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-1 à R.6123-212 et D.6124-1 à D.6124-501 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

Vu l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Yves SERVANT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;

Vu le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

Vu l'arrêté n° ARS/2017/220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Martinique en date du 9 novembre 2017 portant définition des zones du Schéma Régional de Santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°222 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de Martinique relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Martinique ;

Vu l'arrêté n°209 du 29 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de Martinique relatif à la révision du Schéma Régional de Santé 2023-2027 du Projet Régional de Santé de Martinique ;

Vu l'arrêté n°415 en date du 18 décembre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de Martinique relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de santé publique ;

Vu l'arrêté n°414 en date du 18 décembre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de Martinique relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, médecine d'urgence, chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique, chirurgie et autres traitements des cancers, radiologie interventionnelle et traitement de l'insuffisance rénale chronique et soins critiques,

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Considérant la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

Considérant les objectifs quantitatifs de l'offre de soins fixés par le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2027 révisé, pris en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant qu'il a été constaté des erreurs matérielles quant au nombre des implantations disponibles dans le bilan quantitatif de l'offre de soins fixé par l'arrêté n°414 en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que le bilan quantitatif modifié, annexé au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles pour les activités suivantes : les soins médicaux et de réadaptation, l'insuffisance rénale chronique, les soins critiques et l'hospitalisation à domicile ;

Considérant la prolongation de la fenêtre de dépôt pour ces activités par arrêté n° 62 du 03 mars 2025 modifiant l'arrêté n°415 du 18 décembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°414 en date du 18 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Martinique, prévu par le cinquième alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, est modifié pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, insuffisance rénale chronique, soins critiques et hospitalisation à domicile comme suit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Martinique. Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Martinique, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Directeur général



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Yves SERVANT

Yves SERVANT

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 63 du 03 mars 2025

Relatif à la modification du bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, insuffisance rénale chronique, soins critiques et hospitalisation à domicile

		Cible PRS 3		Implantation autorisée à date	Implantations disponible	Ouverture/Etat des besoins
Modalité	Mention	Borne basse	Borne haute			
SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION						
	Polyvalent	11	11	0	11	OUI / insuffisamment couverts
	Locomoteur	4	4	4	0	NON / couverts
	Système nerveux	3	4	4	0	NON / couverts
	Cardio-vasculaire	1	2	1	1	OUI / insuffisamment couverts
	Pneumologie	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
	Système dogestif-endocrino-diabétologie-nutrition	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
	Conduites addictives	1	1	1	0	NON / couverts
	Gériatrie	6	7	0	7	OUI / insuffisamment couverts
Cancer	Brulés	0	0	0	0	NON / couverts
	Onco-Hématologie	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
Pédiatrie	Oncologie	1	1	0	1	OUI / insuffisamment couverts
	Enfants & adolescents	2	2	0	2	OUI / insuffisamment couverts
	Jeunes enfants, enfants et adolescents	1	2	0	2	OUI / insuffisamment couverts
INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE						
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	3	4	3	1	OUI / Insuffisamment couverts
	Hémodialyse en centre	3	3	3	0	NON / Couverts
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	5	5	0	NON / Couverts
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	4	3	1	OUI / Insuffisamment couverts
SOINS CRITIQUES						
Adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant	1	1	0	1	OUI / Insuffisamment couverts
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	4	0	4	OUI / Insuffisamment couverts
	Soins intensifs de cardiologie	1	1	0	1	OUI / Insuffisamment couverts
	Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	1	0	1	OUI / Insuffisamment couverts
	Soins intensifs d'hématologie	1	1	0	1	OUI / Insuffisamment couverts
Pédiatriques	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	0	1	OUI / Insuffisamment couverts
	Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	NON / Couverts
	Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	0	1	OUI / Insuffisamment couverts
	Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	0	1	OUI / Insuffisamment couverts
HOSPITALISATION A DOMICILE						
	Socle	1	2	1	1	OUI / insuffisamment couverts
	Réadaptation	0	1	1	0	NON / Couverts
	Ante et post partum	0	1	1	0	NON / Couverts
	Enfants de moins de 3 ans	0	1	1	0	NON / Couverts